Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9270299
Centre d'intérêt : 350

Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps : programme de perfectionnement 1992-1993 / Direction de la recherche et du développement. -- Québec : La Direction, 1992.
13, [12] p. ; 28 cm.

La couv. porte en outre : Collégial. Code : 1531-0127, 91-2616.

ISBN 2-550-22802-2

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement.

Descripteur(s) : Perfectionnement des professionnels * Programme de perfectionnement * Collégial (Ordre d'enseignement)

Le programme vise le perfectionnement professionnel et fonctionnel des professionnels non enseignants des cégeps. Tel que stipulé par les conventions collectives régissant ces corps d'emploi dans les cégeps, les directives qui apparaissent dans ce programme ont été élaborées par le Ministère à la suite de l'avis du Comité consultatif paritaire de perfectionnement des professionnelles et professionnels. La brochure est divisée en dix parties : 1- Cadre général du programme; 2- Objectif général; 3- Admissibilité; 4- Types d'activités recevables; 5- Renseignements généraux; 6- Exigences; 7- Priorités ministérielles; 8- Critères de sélection des projets; 9- Grille d'analyse des projets 1992-1993; 10- Règles de financement. En annexe, on retrouve un spécimen de la formule de demande de subvention.

Type de document :

COLLÉGIAL

# PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DES CÉGEPS

92-11-214

## PROGRAMME

## 1992-1993

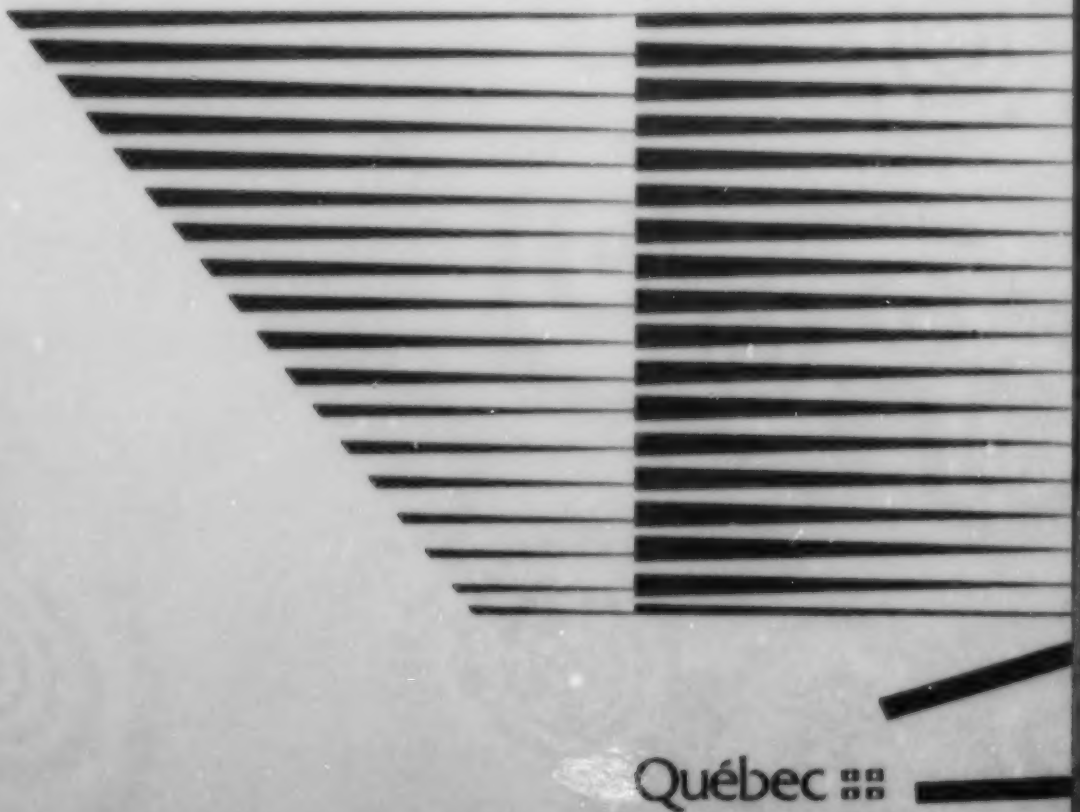

Québec

# PERFECTIONNEMENT PROVINCIAL DES PROFESSIONNELLES ET DES PROFESSIONNELS DES CÉGEPS

1270299

## PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT 1992-1993

Direction de la recherche et du développement
Janvier 1992

Pour tout renseignement sur le contenu de
cette brochure ou sur les activités du
Secteur du perfectionnement de la
Direction générale de l'enseignement collégial
on peut s'adresser à la :

Direction de la recherche et du développement
Secteur du perfectionnement
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5K9
Téléphone (418) 646-1341

**SUPPORT TECHNIQUE**
Thérèse Méthot
Louisette Drolet

**SUPPORT À LA RÉDACTION**
Jude Bernier
Yves Chouinard
Robert David
André Gagné
Robert Kirouac
Jean-Louis Loiselle
Estelle Turcotte-Hébert
Cheryl Veltman

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal : premier trimestre, 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN : 2-550-22802-2

## TABLE DES MATIÈRES


PAGE

AVANT-PROPOS ..... 1

ESSENTIEL DES MODIFICATIONS APPORTÉES ..... 3

1. CADRE GÉNÉRAL ..... 5

2. OBJECTIF GÉNÉRAL ..... 5

3. ADMISSIBILITÉ ..... 5

4. TYPES D'ACTIVITÉS RECEVABLES ..... 5

5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ..... 6

6. EXIGENCES ..... 8

7. PRIORITÉS MINISTÉRIELLES ..... 9

8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS ..... 10

9. GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS 1992-1993 ..... 11

10. RÈGLES DE FINANCEMENT ..... 11

ANNEXE I : SPÉCIMEN DE LA FORMULE DE DEMANDE D'ALLOCATION 1992-1993

## AVANT-PROPOS

La publication de cette brochure relative au **Programme 1992-1993 de perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps** fait suite aux dispositions des conventions collectives régissant ces corps d'emplois dans les cégeps.

Tel que ces conventions le stipulent, les directives qui apparaissent dans ce programme ont été élaborées par le Ministère à la suite de l'avis du Comité consultatif paritaire de perfectionnement des professionnelles et professionnels (CCPPPP). Ce programme vise la promotion du perfectionnement professionnel et fonctionnel des professionnels des cégeps.

Le Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement de la Direction générale de l'enseignement collégial porte ce programme à l'attention des personnes concernées dans le réseau des collèges d'enseignement général et professionnel.

Le coordonnateur du Secteur du perfectionnement,

Jacques Morissette.

JACQUES MORISSETTE

## ESSENTIEL DES MODIFICATIONS APPORTÉES:

Les personnes familières avec le programme prendront note des changements suivants aux articles:

1 Il existe deux éléments aux ressources provinciales de perfectionnement:

- 67 680 $ pour les frais de séjour et de déplacement des professionnelles et des professionnels;

ET

- 50 000 $ pour les projets présentés dans le cadre du programme.

5.1 Les dates de tombée seront:

- 15 avril 1992 (projets entre le 15 mai et le 30 octobre 1992);
- 1er octobre 1992 (projets entre le 1er novembre 1992 et le 28 février 1993);
- 1er février 1993 (projets entre le 1er mars et le 15 mai 1993).

5.9 Les renseignements relatifs aux membres du comité ont été rectifiées ou ajustées.

6.3 Les dates d'échéance représentent la date limite d'arrivée du projet au poste de classement de la DGEC.

6.4 Le bilan d'activités doit être obligatoirement reçu à la DGEC pour bénéficier d'allocations ultérieures.

10.5 Légères retouches des honoraires et frais de déplacement et de séjour des personnes-ressources.

## 1. CADRE GÉNÉRAL

Le cadre général du programme de perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels est défini aux conventions collectives du personnel professionnel des cégeps.

On y stipule que le perfectionnement provincial se compose de deux montants. Le premier s'élevant à 67 680 $ annuellement, sert surtout aux frais de déplacement et de séjour des professionnelles et professionnels lors d'activités de perfectionnement en dehors de la zone de leur collège; sa répartition est établi par le comité paritaire proportionnellement à l'éloignement d'un collège soit de Québec, soit de Montréal et d'après le nombre de professionnelles et professionnels oeuvrant dans l'institution. Le deuxième montant annuel de 50 000 $ s'applique aux projets présentés par les requérants dans le cadre du programme ici concerné.

C'est ainsi qu'en vue de répondre aux besoins des collèges et de développer les compétences particulières des professionnels, le Ministère est responsable de la réalisation des activités du perfectionnement applicable à l'ensemble du personnel professionnel des collèges. Il peut assumer en particulier les fonctions suivantes: établissement des priorités, élaboration des plans et des programmes, évaluation des organismes dispensateurs de perfectionnement, administration des ententes.

## 2. OBJECTIF GÉNÉRAL

De façon générale, ce programme vise à permettre l'accroissement ou la mise à jour des connaissances, le développement des habiletés ou la modification des attitudes des professionnelles et des professionnels dans l'exercice de leur fonction.

## 3. ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse aux professionnelles et professionnels des cégeps.

## 4. TYPES D'ACTIVITÉS RECEVABLES

Le programme n'admet que les projets de perfectionnement **collectif** du type "fonctionnel", "organisationnel" ou "professionnel".

- Le perfectionnement est fonctionnel lorsqu'il s'agit d'activités liées aux tâches accomplies par le professionnel;
- Le perfectionnement est organisationnel lorsqu'il s'inscrit dans une démarche découlant de la politique de développement organisationnel du collège.

. Le perfectionnement est professionnel lorsqu'il s'agit d'activités liées à l'exercice de la profession et qui permettent d'actualiser ou de développer les connaissances ou les habiletés des professionnels.

Le terme "perfectionnement collectif" est utilisé quand un groupe de professionnelles et professionnels d'un ou de plusieurs cégeps, d'un ou de plusieurs corps d'emplois ont eux-mêmes prévu leur session de perfectionnement après avoir trouvé une personne-ressource ou une institution qui se rendra sur les lieux pour y donner un programme précis. Cela peut être aussi un groupe de professionnelles et professionnels qui se déplacent dans un lieu plus ou moins éloigné pour y suivre un programme conçu pour eux.

## 5. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

5.1 Les dates limites de présentation de projets de perfectionnement collectif sont:

| | |
|---|---|
| **le 15 avril 1992** | **(projets du 15 mai au 30 juin 1992 et ceux du 1er juillet au 30 octobre 1992);** |
| **le 1er octobre 1992** | **(projets du 1er novembre 1992 au 28 février 1993);** |
| **le 1er février 1993** | **(projets du 1er mars au 15 mai 1993).** |

5.2 Les projets de perfectionnement regroupant de 10 à 15 participantes ou participants sont privilégiés. Les groupes moins nombreux ne sont pas exclus lorsque les conditions générales ne peuvent justifier une plus grande participation.

5.3 Les projets de perfectionnement ne menant pas à l'obtention de crédits de formation sont admissibles. Le sont également les projets de perfectionnement crédité de nature collective ayant un impact direct sur la tâche des professionnelles et professionnels. Les projets de perfectionnement crédité qui représentent un perfectionnement "personnel", même si les activités se donnent en groupe, sont inadmissibles.

5.4 Les projets de réel perfectionnement réalisés dans le cadre d'une activité annuelle d'association professionnelle sont admissibles **à condition d'être clairement décrits, structurés et situés dans l'ensemble des autres activités.** En ce cas, il faudra inclure l'horaire complet et détaillé de l'activité entière (voir 8.2).

5.5 Seuls les projets devant se réaliser après l'annonce de la décision par la Direction de la recherche et du développement sont admissibles. Aucune subvention n'est accordée a posteriori.

5.6 Les projets soumis en retard sont retournés sans traitement au responsable du projet dans les collèges.

5.7 Les frais des activités collectives regroupant d'autres catégories de personnel que les professionnelles et professionnels des cégeps sont partagés et subventionnés au prorata lorsque le projet est accordé.

5.8 Les projets sont sélectionnés en fonction de l'intérêt qu'ils présentent en termes de qualité, de pertinence, de cohérence et de coût. On tient compte également des priorités ministérielles. Les critères d'évaluation sont élaborés par la Direction de la recherche et du développement en collaboration avec le Comité consultatif paritaire de perfectionnement des professionnels. Ces critères sont décrits au point 8.

5.9 Les projets de perfectionnement sont analysés par le Comité consultatif paritaire du perfectionnement des professionnelles et professionnels. La Direction de la recherche et du développement décide ensuite de l'acceptation ou du refus des projets en tenant compte de la recommandation du Comité.

À ce Comité, les parties syndicales négociantes, la Fédération des cégeps, la Direction de la recherche et du développement et la Direction des effectifs et des conditions de travail sont représentées.

Ce Comité établit les critères et les principes de la répartition des sommes allouées à la politique générale de perfectionnement entre les différents groupes de professionnels concernés. Il conseille aussi annuellement la Direction de la recherche et du développement sur les orientations à privilégier en matière de perfectionnement provincial.

Les membres de ce Comité sont les suivants:

. Monsieur Jude Bernier (FPPCU)
Cégep de Sherbrooke
475, rue Parc
Sherbrooke (Québec) J1H 5M7
Tél.: (819) 564-6288

. Monsieur Yves Chouinard (FPPCU)
Institut Maritime du Québec
905, rue des Prairies
Québec (Québec) G1K 3M5
Tél.: (418) 692-1185

. Monsieur Robert David
Fédération des cégeps
500, boulevard Crémazie est
Montréal (Québec) H2P 1E7
Tél.: 514) 381-8631

. Monsieur Robert Kirouac (ASPPCQ)
Cégep de Lévis-Lauzon
205, rue Mgr Bourget
Lauzon (Québec) G6V 6Z9
Tél.: (418) 833-5110

. Monsieur André Gagné (ASPPCQ)
Cégep de la Gaspésie et des Îles
96, rue Jacques-Cartier, C.P. 590
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél.: (418) 368-2201

. Monsieur Jean-Louis Loiselle
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction des effectifs et des conditions de travail
275, rue de l'Église, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5K9
Tél.: (418) 647-7166

. Madame Estelle Turcotte-Hébert
Direction générale de l'enseignement collégial
Secteur du perfectionnement
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5K9
Tél.: (418) 646-1330

. Madame Cheryl Veltman
Cégep John Abbott
21275, Lakeshore Road
C.P. 2000
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9
Tél.: (514) 457-6610

## 6. EXIGENCES

6.1 Le projet de perfectionnement doit être transmis au Secteur du perfectionnement de la Direction de la recherche et du développement en deux exemplaires en utilisant la formule de demande de subvention numéro 1531-0128 (voir le spécimen à l'annexe I) après l'approbation (signature) des représentants **syndical** et **patronal** au Comité local de perfectionnement du cégep. La recommandation est accompagnée de commentaires pour préciser la position au besoin.

6.2 Les exemplaires dûment remplis de la formule doivent être acheminés à l'adresse suivante:

**Responsable du programme "Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps"**
**Secteur du perfectionnement**
**Direction générale de l'enseignement collégial**
**Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science**
**Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage**
**1033, rue De La Chevrotière**
**Québec (Québec) G1R 5K9**

6.3 Le projet doit porté le sceau de classement de la Direction de l'enseignement collégial, apposé au moment de la réception du courrier à la DGEC, daté au plus tard d'une des dates limites prévues à l'article 5.1.
Ce sceau appliqué sur le courrier rentrant fera foi du respect de la date d'échéance par le collège. Cette date d'échéance représente la journée la plus tardive d'apposition de ce sceau.

6.4 À la suite de l'acceptation de la demande par la Direction de la recherche et du développement, la personne responsable du projet doit s'assurer que les dispositions nécessaires sont prises pour la réalisation de l'activité puis, une fois celle-ci terminée, elle fait le nécessaire pour:

- présenter la facturation au directeur des services administratifs du collège qui verra à rembourser les frais autorisés à même la certification de crédits transmise par la Direction générale de l'enseignement collégial à brève échéance suivant l'annonce de l'acceptation du projet sauf pour les projets se réalisant entre le 1er juillet et le 30 octobre qui dépendront de la programmation budgétaire de l'année financière suivante et dont la certifications de crédits prendra plus de temps à suivre.

- remplir la formule "Bilan des activités" et l'acheminer au Secteur du perfectionnement, car ce bilan doit obligatoirement parvenir à la Direction de la recherche et du développement afin que le collège demeure éligible à des allocations ultérieures dans le cadre du programme.

## 7. PRIORITÉS MINISTÉRIELLES

Les domaines suivants de perfectionnement sont prioritaires en 1992-1993:

a) analyse de besoins de perfectionnement;
b) développement technologique;
c) multiculturalisme;
d) encadrement des étudiantes et étudiants;
e) approche-programme;
f) relation professionnelle ou professionnel-client.

## 8. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets de perfectionnement soumis à la Direction de la recherche et du développement dans le cadre de ce programme sont analysés par le Comité consultatif paritaire de perfectionnement des professionnelles et professionnels en fonction des critères suivants:

### 8.1 La pertinence du projet

Ce critère réfère à l'adéquation entre l'activité prévue et le besoin de perfectionnement à son origine.

### 8.2 La cohérence du projet

Ce critère réfère au rapport logique entre les différents éléments du projet. Sont pris en considération:

. les objectifs;
. le contenu des activités d'apprentissage;
. le choix des personnes-ressources ou de l'organisme;
. la durée requise pour l'atteinte des objectifs.

C'est à la partie **Objectifs** de la formule de demande d'allocation que les membres du Comité prennent connaissance du contenu de l'activité de perfectionnement, d'où l'importance de présenter des objectifs clairs et précis. La méthodologie prévue et les étapes de réalisation doivent aussi être précisées. Une description détaillée des activités choisies pour atteindre les objectifs est essentielle à l'analyse du projet.

### 8.3 Les priorités ministérielles

Les priorités sont établies annuellement par la Direction de la recherche et du développement. Le point 7 en fait la présentation.

### 8.4 L'impact du projet

Les projets ayant un impact sur d'autres collègues du réseau sont privilégiés.

### 8.5 Les retombées du projet

Les projets ayant des retombées à court terme sont privilégiés.

### 8.6 Qualité générale du projet

Les projets se distinguant par leur qualité ou par leur caractère innovateur sont privilégiés.

## 9. GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS 1990-1991

**Pertinence**

| | |
|---|---|
| A - Projet hautement pertinent | : 3 points |
| B - Projet justifié | : 2 points |
| C - Bon projet | : 1 point |

**Cohérence**

| | |
|---|---|
| A - Excellente | : 4 points |
| B - Très bonne | : 2 points |
| C - Bonne | : 1 point |

**Priorités ministérielles**

| | |
|---|---|
| A - Dans un domaine prioritaire | : 4 points |

**Impact**

| | |
|---|---|
| A - Portée provinciale | : 4 points |
| B - Portée régionale | : 2 points |
| C - Portée locale | : 0 point |

**Retombées**

| | |
|---|---|
| A - À court terme (au terme de l'activité) | : 4 points |
| B - À moyen terme (plus tard) | : 2 points |

**Qualité générale du projet**

| | |
|---|---|
| A - Appréciation de la qualité ou caractère innovateur | : 1 à 4 points |

## 10. RÈGLES DE FINANCEMENT

10.1 Les coûts directs (prévisibles) liés à la tenue même de l'activité de perfectionnement sont normalement alloués. Exceptionnellement, des frais d'inscription à peu près comparables au tarif accordé aux personnes-ressources peuvent plutôt être alloués lorsque les cas le justifient. Dans une telle occasion, une confirmation écrite de la firme ou de l'organisme dispensateur du service est exigée.

10.2 Une allocation représentant 2% de la subvention accordée sera ajoutée à tous les projets pour compenser les coûts indirects d'organisation.

10.3 Le budget du programme de perfectionnement ne rembourse pas les frais de séjour et de déplacement des participants, le fonds provincial distribué dans les collèges pouvant être utilisé à cette fin.

10.4 Lorsque les personnes-ressources proviennent d'un collège, leur rémunération est établie en conformité avec les conventions collectives les régissant.

10.5 Les tarifs applicables pour les personnes-ressources sont les suivants:

. **Honoraires**

Pour une personne de l'extérieur, jusqu'à concurrence de 600 $ par jour toutes taxes comprises ou, pour les personnes provenant d'un cégep, une rémunération établie en conformité avec les conventions collectives les régissant.

. **Frais de déplacement**

Chaque demande est étudiée à la pièce et généralement le transport le moins coûteux sera retenu.

**Transport en commun:** le coût réel encouru selon le tarif de classe économique.

**Automobile:** si l'activité de formation a lieu à plus de 100 km aller-retour, le coût d'un aller-retour par jour au taux de 0,27 $/km plus 0,05 $/km s'il y a déplacement en covoiturage.

**Taxi:** les coûts supérieurs à 3 $ peuvent être alloués.

. **Frais de séjour**

Pour une activité se réalisant à moins de 100 km aller-retour, aucun frais de séjour ne peut être réclamé. Entre 100 et 200 km aller-retour, une allocation peut être accordée pour le dîner et pour le souper. À plus de 200 km aller-retour, le per diem incluant trois repas par jour est fixé à: 120 $ pour les régions de Hull, Québec et Montréal et 94 $ pour les autres régions du Québec.

Pour les repas, les montants suivants peuvent s'appliquer:

- Déjeûner: 7,40 $
- Dîner: 10,15 $
- Souper: 15,30 $

- **Autres frais**

  Les frais pour appareils, équipements, volumes, photopies ou autres ne sont pas admissibles. Seuls les frais d'une location de salle pourront faire l'objet d'une allocation.

ANNEXE I

SPÉCIMEN DE LA FORMULE DE
DEMANDE D'ALLOCATION
1992-1993

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale**
**de l'enseignement collégial**

**Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps**

1992-1993

# DEMANDE D'ALLOCATION

Cette formule doit être postée en **deux (2) exemplaires** à l'adresse suivante:

Responsable du programme **Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps**
Secteur du perfectionnement
Direction générale de l'enseignement collégial
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Édifice Marie-Guyart (G), 17e étage
1033, rue De La Chevrotière
Québec (Québec)
G1R 5K9

1531-0128

Perfectionnement provincial des professionnelles
et des professionnels des cégeps

1. IDENTIFICATION DU OU DE LA PROFESSIONNEL(LE) RESPONSABLE DU PROJET

Nom: _____

Prénom: _____

Collège: _____

Adresse: _____

_____

_____ Téléphone: (___) _____
code postal

Fonction: _____

2. ACTIVITÉ DE PERFECTIONNEMENT

Titre de l'activité: _____

_____

Type: ☐ professionnelle ☐ fonctionnelle ☐ organisationnelle

Catégorie: ☐ provinciale ☐ régionale ☐ locale

Identification des autres collèges impliqués: _____

_____

Organisme dispensant l'activité: _____

Lieu de l'activité: _____

Dates et heures prévues: _____

Perfectionnement provincial des professionnelles
et des professionnels des cégeps

3. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Nom: _____

Fonction: _____

Organisme employeur: _____

Adresse et code postal: _____

_____

Tél. au travail: _____

Tél. à domicile: _____

Justifiez ce choix: _____

_____

_____

_____

Nom: _____

Fonction: _____

Organisme employeur: _____

Adresse et code postal: _____

_____

Tél. au travail: _____

Tél. à domicile: _____

Justifiez ce choix: _____

_____

_____

_____

(Ajouter d'autres feuillets si nécessaire)

## 4. DESCRIPTION DES BESOINS

Décrivez ci-dessous les besoins qui nécessitent la réalisation du projet:

5. OBJECTIFS DU PROJET

Décrivez ci-dessous l'objectif général du projet:

---

---

Décrivez ci-après les objectifs spécifiques et les activités en permettant l'atteinte. Terminez dans chaque cas en indiquant la durée, le lieu et la personne-ressource envisagés:

---

1.

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

---

Perfectionnement provincial des professionnelles
et des professionnels des cégeps

---

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

---

---

Lieu:
Durée:
Personne-ressource:

---

Ajouter d'autres feuillets si nécessaire.

**Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps**

## 6. LISTE DES PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS

| NOM | CORPS D'EMPLOIS (obligatoire) | CATÉGORIE DE DE PERSONNEL* | COLLÈGE OU ORGANISME |
|---|---|---|---|
| 1. | | | |
| 2. | | | |
| 3. | | | |
| 4. | | | |
| 5. | | | |
| 6. | | | |
| 7. | | | |
| 8. | | | |
| 9. | | | |
| 10. | | | |
| 11. | | | |
| 12. | | | |
| 13. | | | |
| 14. | | | |
| 15. | | | |
| 16. | | | |
| 17. | | | |
| 18. | | | |
| 19. | | | |
| 20. | | | |
| 21. | | | |
| 22. | | | |

(*) P: professionnel C: cadre S: soutien E: enseignant
(Ajouter d'autres feuillets si nécessaire)

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

. **Frais s'appliquant aux personnes-ressources**

**Honoraires:** _____ taux/jr $ X _____ nb de jrs _____ $

OU _____ $ taux horaire X _____ nb d'hrs ou _____ nb de jrs _____ $

**Déplacement:** _____ taux/avion $ _____ taux/taxi $ _____ $

_____ nb de km X _____ taux/km $ X _____ nb de voy. _____ $

**Séjour:**

☐ hôtel _____ taux/jr $ X _____ nb de jrs _____ $

☐ repas _____ taux/jr $ X _____ nb de jrs _____ $

. **Droits d'inscription (si aucun frais n'est réclamé pour des personnes-ressources:** (inclure confirmation écrite de la firme) _____ $ _____ nb de part. _____ $

. **Autres frais** (détaillez): _____

_____

_____

_____ _____ $

. **TOTAL DE LA DEMANDE:** _____ $

(Ajouter d'autres feuillets si nécessaire)

**Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps**

## 8. RECOMMANDATION ET SIGNATURES

Recommandez vous que

- le projet soit ouvert à d'éventuels participants professionnels de d'autres collèges

  ☐ oui ☐ non

- le projet soit ouvert à d'autres catégories de personnel

  ☐ oui ☐ non

. Commentaires relatifs à la recommandation: _____

_____

_____

_____

_____ _____

date Signature de la professionnelle ou du professionnel responsable du projet

_____ _____

date Signature de la représentante ou du représentant **syndical** au comité local de perfectionnement

_____ _____

date Signature de la représentante ou du représentant **patronal** au comité local de perfectionnement

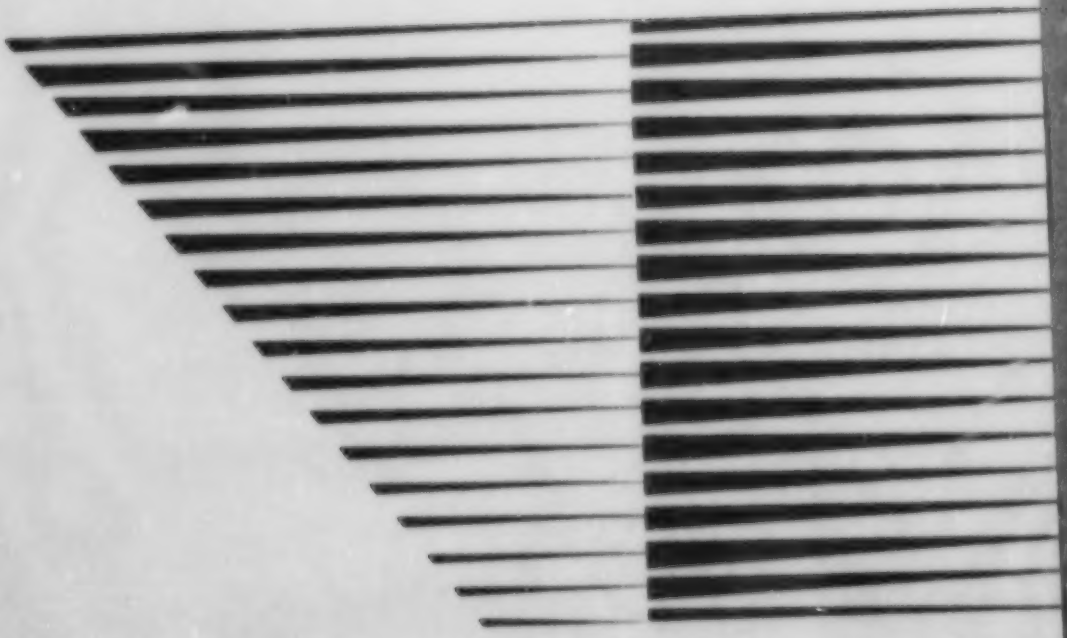

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
**Direction générale**
**de l'enseignement collégial**

1021-0127
91 2010